



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 4182

### Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'action des cadres techniques mis a disposition des mouvements sportifs departementaux et regionaux. Leur role d'encadrement sportif est un role d'encadrement social. Il est d'une extreme importance pour l'encadrement de la jeunesse, au moment ou chacun parle de « ruptures de tissus sociaux dans les villes », de « deficits de communication avec la jeunesse », de malaise des banlieues. Il lui demande de mettre publiquement un terme aux rumeurs de suppression d'emplois budgetaires envisagees dans le cadre de la loi de finances pour 1994, se traduisant principalement dans ce secteur. Il l'appelle a considerer que les ministeres de la jeunesse et des sports et de l'education nationale, par leur role social primordial, ne doivent pas figurer dans les plans de restriction du fonctionnement de l'Etat.

### Texte de la réponse

Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont ete inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette annee au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques places aupres du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'Etat et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensees par l'attribution d'une subvention specifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgetaire supprime, de recruter un collaborateur de niveau equivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des annees prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi etre garanti. Particulierement attentive a l'evolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera a ce qu'en 1994 soient preserves les moyens dont dependent le developpement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Biessy Gilbert](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4182

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2171

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2962